

Office fédéral de la Justice
Domaine de direction Droit pénal Intern.
3003 Berne

Stabio, le 29 janvier 2016

Concerne : Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Réponse à la consultation

Madame, Monsieur,

En tant que deuxièmes épouses souvent témoins de séparations conjugales difficiles et de leurs retombées au long terme sur les pères et sur leurs enfants, nous pouvons attester que la violence intrafamiliale exercée par les femmes (et mères) existe bel et bien et n'est pas à minimiser.

Aussi nous nous permettons de vous écrire au sujet de la Convention d'Istanbul qui pourrait être ratifiée par notre pays. Nous trouvons louable de lutter contre la violence intrafamiliale, mais nous vous informons que nous sommes opposées à la ratification de cette convention, car elle met très nettement l'accent sur la violence exercée sur les femmes. Cela introduit ainsi une inégalité entre hommes et femmes. Cette inégalité est non seulement en inadéquation avec les aspirations de notre société actuelle plutôt progressistes et les démarches de notre pays oeuvrant pour plus d'égalité, mais de plus, elle ne correspond pas à la réalité de la répartition de la violence. En effet, s'il est besoin de le prouver, des études scientifiques fiables attestent que cette répartition est à peu près égalitaire entre hommes et femmes.

En espérant que vous pourrez prendre en compte ce message avant toute décision, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.



Katherin Heitmann-Säuberli
co-présidente

p.O. Sandrine Vouilloz
vice-présidente